

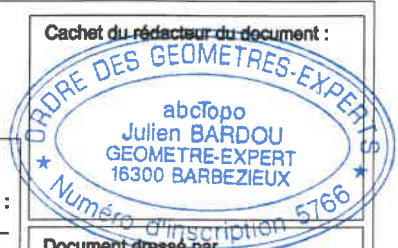
Commune : 16102

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Cachet du rédacteur du document :

011026-20181220-CH_2018_188-DE

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)



Recu le 27/12/2018

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le
A
Par

CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A- D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B- En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C- D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 08/11/2018... par M Julien BARDOU... géomètre à BARBEZIEUX.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .Barbezieux.St.Hilaire..... , le 08/11/2018.....

Section : AC
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 08/11/2018

Document dressé par
Julien BARDOU
à BARBEZIEUX SAINT-HILAIRE
Date 08/11/2018
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une occupation (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriant).

SIGNATURES :

Commune de COGNAC

Mme Nathalie BUJARD



Michel GOURINCHAS

